



Province de Québec
MRC du Haut-Saint-François
Municipalité de Weedon

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (en vertu des articles 130 et 132 de la LAU)

Second projet de règlement n°2026-144 modifiant le règlement de zonage n°2017-056 afin de modifier les superficies autorisées pour les bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles et intégré l'usage projet résidentiel intégré aux zones M-2, M-3, RE-17, RE-18 et RE-19.

1. Objet et demande de participation à un référendum

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement 2026-144 intitulé : Règlement 2026-144 modifiant le règlement de zonage n°2017-056 afin de modifier les superficies autorisées pour les bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles et intégré l'usage projet résidentiel intégré aux zones M-2, M-3, RE-17, RE-18 et RE- 19.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de référendum de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description du territoire visé

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans les zones M-2, M-3, RE-17, RE-18 et RE- 19. Un croquis indiquant l'emplacement des zones concernées est joint à la fin du présent avis.

3. Conditions de validités d'une demande de participation à un référendum

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b) être reçue au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le jeudi, 18 juin 2026 à 16 h. Cette demande doit être transmise par courriel à dg@weedon.ca ou par courrier au 520, 2^e Avenue, Weedon (Québec) JOB 3J0 ;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21). Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

4.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 1^{er} juin 2026, et au moment d'exercer la demande :

1° Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

OU

2° Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;

ET

3° N'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

4.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

4.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

4.5 Conditions d'exercice particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 avril 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

4.6 Inscription unique

1° À titre de personne domiciliée ;

2° À titre de propriétaire unique d'un immeuble ;

3° À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;

4° À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;

5° À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

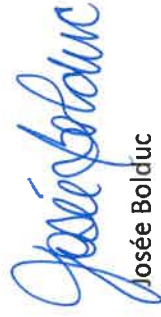
5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de règlement et les croquis illustrant les zones concernées sont disponibles au bureau municipal situé au 520, 2^e Avenue à Weedon, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Weedon, ce 8^e jour du mois de juin 2026.



Josée Bolduc

Directrice-générale et greffière-trésorière

